

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2024**

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 18.04.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

**Étaient présents** : Flavien THELISSON, Agnès PRUNET, Guillaume PIOCHON, Anne GOGUE, Nicolas GROSSI, Mylène APPEL, Geoffrey BEDU, Eric BRIUALT, Philippe CHANDONNAY, François LECHRIST, Graziella LEPLEY, Justine AMRCHAND, Patricia VINCENT.

**Pouvoirs** : Pauline RENAUDIN donne pouvoir à Flavien THELISSON

**Secrétaire de séance** : Philippe CHANDONNAY

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024.**

- Reporté à la séance du 18 avril

### **2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant. Ce document comptable retrace les opérations budgétaires end dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis ont été vérifiés et visés

Vu la présentation faite des comptes de gestion 2023 pour les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget annexe EAU
- Budget annexe ASSAINISSEMENT
- Budget annexe LOTISSEMENT COQUELICOTS,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion des budgets dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour :

- Le budget Communal
- Le budget t annexe EAU
- Le budget annexe ASSAINISSEMENT
- Le budget annexe LOTISSEMENT COQUELICOTS,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de gestion 2023

### **3 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023.**

#### **a- Compte Administratif 2023 – Budget Communal**

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du budget communal n°63000 résumé dans le tableau ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 141 316,03	G	1 128 889,66
	Section d'investissement	B	291 464,80	H	383 405,75
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	23 266,95
	Report en section d'investissement (001)	D	55 832,03	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 488 612,86	= G+H+I+J	1 535 562,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	110 246,73	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	110 246,73	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 141 316,03	= G+I+K	1 152 156,61
	Section d'investissement	= B+D+F	457 543,56	= H+J+L	383 405,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 598 859,59	= G+H+I+J+K+L	1 535 562,36

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Monsieur Eric Briault, conseiller municipal, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget communal n°63000 de la Commune de Neuvy-le-Roi comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

#### b- Compte Administratif 2023 – Budget annexe Eau

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du budget annexe EAU n°63001 résumé dans le tableau ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	170 249,53	G-A	-7 810,18
	Section d'investissement	B	27 682,28	H-B	47 202,23
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	38 404,96
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	121 264,52
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	197 931,81	Q= G+H+I+J	199 061,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	22 946,10	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	22 946,10	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	170 249,53	= G+I+K	30 594,78
	Section d'investissement	= B+D+F	50 628,38	= H+J+L	145 520,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	220 877,91	= G+H+I+J+K+L	176 115,43

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Monsieur Eric Briault, conseiller municipal, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe EAU n°63001 de la Commune de Neuvy-le-Roi comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

**c- Compte Administratif 2023 – Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT n°63002 résumé dans le tableau ci-dessous :

NEUVY LE ROI - SERVICE ASSAINISSEMENT - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF						II
VUE D'ENSEMBLE						A1
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	99 531,15	G	109 568,81	G-A 10 037,66
	Section d'investissement	B	53 058,07	H	47 431,05	H-B -5 627,02
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	20 500,90 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	32 061,58 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	152 589,22	Q= G+H+I+J	209 562,34	=Q-P 56 973,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	56 781,74	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	56 781,74	= K+L	0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	99 531,15	= G+I+K	130 069,71	30 538,56
	Section d'investissement	= B+D+F	109 839,81	= H+J+L	79 492,63	-30 347,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	209 370,96	= G+H+I+J+K+L	209 562,34	191,38

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Monsieur Eric Briault, conseiller municipal, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT n°63002 de la Commune de Neuvy-le-Roi comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

**d- Compte Administratif 2023 – Budget annexe Lotissement Coquelicots**

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du budget annexe LOTISSEMENT n°63004 résumé dans le tableau ci-dessous :

Section D'investissement :			
• Dépenses :	Prévisions :		462 514.47 €
	Réalisations :		229 711.33 €
	Restes à réaliser :		0.00 €
• Recettes :	Prévisions :		462 514.47 €
	Réalisations :		321 220.18 €
	Restes à réaliser :		0.00 €

Section de fonctionnement :			
• Dépenses :	Prévisions :		478 551.00 €
	Réalisations :		334 895.91 €
• Recettes :	Prévisions :		478 551.00 €
	Réalisations :		371 089.03 €

Résultats de clôture de l'exercice 2023:	
• Investissement :	91 508.85 €
• Résultat reporté :	-80 992.47 €
• Résultat cumulé :	10 516.38 €
• Fonctionnement :	36 193.12 €
• Résultat reporté :	-224.90 €
• Résultat cumulé :	35 968.22 €

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.  
Monsieur Eric Briault, conseiller municipal, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe LOTISSEMENT n°63004 de la Commune de Neuvy-le-Roi comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

#### 4- AFFECTATIONS DE RESULTATS.

##### a – Budget Communal

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 428,37
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 286,95
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>10 840,58</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	36 108,92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-110 246,73
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>74 137,81</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>10 840,58</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	10 840,58
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats concernant le budget communal 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2023 du budget communal n°63000 selon le descriptif du tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

## b – Budget annexe Eau

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 810,18
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	38 404,96
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>30 594,78</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	168 466,75
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-22 946,10
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>30 594,78</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	30 594,78
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats concernant le budget annexe EAU 2023,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe EAU n°63001 selon le descriptif du tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

## c – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 037,86
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	20 500,80
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>30 538,56</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	26 434,56
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-56 781,74
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>30 347,18</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>30 538,56</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	30 347,18
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	191,38
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats concernant le budget annexe ASSAINISSEMENT 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT n°63002 selon le descriptif du tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

#### d – Budget annexe Lotissement Coquelicots

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 193,12
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-224,90
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	35 968,22
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	10 516,38
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	35 968,22
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	35 968,22
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats concernant le budget annexe LOTISSEMENT 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe LOTISSEMENT n°63004 selon le descriptif du tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier

#### 5- VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 Mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 32.96%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 43.59%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 33.96%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 44.59%
- Taxe Habitation : 12.70%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de modifier les taux d'imposition pour l'année 2024 et VALIDE les taux suivants :
  - o Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 33.96%
  - o Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 44.59%
  - o Taxe Habitation : 12.70%
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

## **6- VOTE DES BUDGETS 2024**

### **▶ Budget Communal :**

- Fonctionnement (voté par chapitre) : section équilibrée à **1 245 723 €**
- Investissement (voté par opération) : section équilibrée à **565 910 €**
- Budget Communal voté à l'équilibre à **1 811 633 €**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE le budget primitif budget communal n°63000 de la Commune de Neuvy-le-Roi comme présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier**

### **▶ Budget Eau :**

- Fonctionnement (voté par chapitre) : section équilibrée à **198 056 €**
- Investissement (voté par opération) : section équilibrée à **402 142 €**
- Budget Annexe EAU voté à l'équilibre à **600 198 €**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE le budget annexe EAU n°63001 de la Commune de Neuvy-le-Roi comme présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier**

### **▶ Budget Assainissement :**

- Fonctionnement (voté par chapitre) : section équilibrée à **115 000€**
- Investissement (voté par opération) : section équilibrée à **164 218 €**
- Budget Annexe EAU voté à l'équilibre à **279 218 €**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE le budget annexe ASSAINISSEMENT n°63002 de la Commune de Neuvy-le-Roi comme présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier**

### **▶ Budget Lotissement Coquelicots :**

- Fonctionnement (voté par chapitre) : section équilibrée à **232 284€**
- Investissement (voté par opération) : section équilibrée à **236 500 €**
- Budget Annexe EAU voté à l'équilibre à **468 784 €**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE le budget annexe COQUELICOTS n°63004 de la Commune de Neuvy-le-Roi comme présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier**

## **7-AUTORISATION EMPRUNTER**

### **a – Emprunt :**

Monsieur le Maire rappelle que en 2023, le Conseil Municipal lui avait donné délégation pour mettre en concurrence les organismes bancaires afin de contracter le ou les emprunts inscrit(s) au budget, et ce jusqu'à la fin du mandat.

Il informe qu'il prévendra en amont et en aval des actions qui seront menées pour 2024.

### **b- Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2023, le conseil municipal lui a délégué la compétence de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé part le conseil municipal. Toutefois, le montant maximum autorisé n'a pas été fixé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 100 000€ le montant maximum autorisé au Maire pour la sollicitation d'une ligne de trésorerie.

## 8- VALDIATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil municipal,

Vu le rapport, ci-annexé, transmis le 21.03.2024, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 20 mars 2024, portant sur les ajustements des évaluations des charges consécutives au transfert des compétences voirie, PLU, GEMPAL, petite-enfance, enfance, jeunesse

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan, lors de sa réunion du 20.03.2024,
- **VALIDE** le montant des attributions compensatrices 2024 pour la commune de Neuvy-le-Roi d'un montant de : **22 919 € en fonctionnement et 35 109€ en Investissement**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions faites par les associations de Neuvy-le-Roi et les propositions émises par la commission :

Nom de l'association	Adresse du siège	Sub demandée 2024	Sub proposée
AFM – TELETHON	75651 Paris	100 €	100 €
L'ATELIER CREATIF	Mairie de NLR	500 €	400 €
LES P'TITS HEROS D'INDRE ET LOIRE	Mairie de NLR	800 €	500 €
Ecole de Musique	37360 Neuillé	400 €	400 €
ANCIENS COMBATTANTS ET COMBATTANTES DE NLR	Mairie de NLR	500 €	400 €
Amicale JSP RACAN	37370 Neuvy le Roi	1 000 €	400 €
ASPR FOOT	37370 Neuvy le Roi	1 703 €	1 100 €
LES ARCHERS	Mairie de NLR	389.90 €	400 €
ATPR (Tennis)	Mairie de NLR	800 €	400 €
AAPPMA (Pêche)	Mairie de St Christophe s/ nais	600 €	600 €
SPORTS ET LOISIRS	Mairie de NLR	250 €	250 €
LES AMIS DU LIVRE	Mairie de NLR	300 €	300 €
CO'CLIQUE'CO	Mairie de NLR	2 000 €	500 €
LES ANCIENS NOVICIENS	Mairie de NLR	400 €	400 €
ULM RACAN	1 chemin de beauvais 37370 NLR	2 000 €	400 €
L'EFFET CAMPAGNE	Mairie de NLR	400 €	400 €
ASPR VETERANS	Mairie de NLR	500 €	400 €
USEP Ecole les Tilleuls	7 rue St Nicolas 37370 Neuvy le roi	550 €	550 €
<b>TOTAUX:</b>		<b>15 600 €</b>	<b>7 900 €</b>

Guillaume Piochon, adjoint en charge de la vie associative précise que :

- Pour l'association BAD NOVICIEN, la municipalité ne donnera pas de subvention mais achètera les poteaux de badminton afin qu'ils soient de la propriété de la commune.
- Pour la subvention attribuée à l'ASPR FOOTBALL pour 1 100€ : 300€ sont attribués pour l'installation de la fibre du Club et 700€ pour financer la participation du Club à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) :

- **VALIDE** les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a ordonné le paiement des subventions 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.



## **10- SUBVENTION VAL TOURAINE HABITAT**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu par VAL TOURAINE HABITAT sollicitant la municipalité pour la réalisation de l'opération de construction de 4 logements individuels (2 PLUS et 2 PLAI) allée Beauregard.

La subvention demandée est de l'ordre de 1 à 2% du prix de revient de l'opération, soit environ 2 000€ à 2 500€ par logement.

Monsieur le Maire propose d'octroyer 2 000€ sur 2 logements, soit 4 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la proposition d'une subvention totale de 4 000€ au profit de Val Touraine Habitat,**
- **DEMANDE l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2024,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.**

## **11- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION A LA CONSULTATION MISE EN PLACE PAR LE CDG37**

En prévision de l'obligation en 2025 de la participation employeur à l'assurance Protection Sociale dite « maintien de salaire », le CDG37 lance une consultation afin de garantir les meilleurs tarifs aux communes et aux agents.

Monsieur le Maire propose que la municipalité s'inscrive dans cette consultation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche.

Une délibération sera à prendre après avoir reçu l'avis du CST du CDG37.

## **12- VALIDATION EMPRUNT TRACKERS**

En 2023, des offres ont été reçues pour le financement des trackers photovoltaïques sur le budget Assainissement.

Cet emprunt n'avait pas été débloqué en 2023. Les travaux étant terminés et le paiement des factures ayant eu un impact sur la trésorerie de la commune, il convient de débloquer l'emprunt.

Il faut une nouvelle délibération pour ce faire.

Les offres ont été actualisée et le taux est plus intéressant.

L'offre la moins disante est celle du Crédit Agricole :

### Proposition de financement : taux Fixe

Classification Gissler : 1-A

Montant : 70 000 €

24 à 60 mois	%
61 à 84 mois	%
85 à 120 mois	%
121 à 144 mois	%
145 à 180 mois	4,49 %
181 à 216 mois	%
217 à 240 mois	4,62 %
241 à 300 mois	%

Frais de dossier : 132 €

(soit 0,15 % du montant du prêt avec un minimum de perception de 132 Euros)

Type d'amortissement : à choisir : échéance constante (remboursement progressif du capital) ou échéance dégressive (remboursement constant du capital).

Périodicité des échéances : à choisir : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'offre du Crédit Agricole telle que présentée ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant,

### **13- FONDS DE CONCOURS FEMMES EN CAMPAGNE.**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du Festival Femmes en campagne, la Commune de Neuvy-le-Roi assure la programmation, la communication et l'organisation de cet événement devenu intercommunal. L'an passé, le Festival a bénéficié d'une participation financière de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan compte tenu des nombreuses animations et spectacles proposés sur l'ensemble du territoire communautaire. Le Festival Femmes en Campagne représente toujours une activité culturelle parmi une programmation dense tout au long de l'année.

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau ce fonds de concours à hauteur de 5000€ pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SOLLICITE une demande de fonds de concours pour un montant de 5 000€ dans le cadre du Festival Femmes en Campagne pour l'année 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

### **14- VALIDATION RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-25 ;

Vu le Code de la voirie routière : Articles R.141-4 à R.141-9 (voies communales)

Vu le Code des relations entre le public et l'administration : livre 1<sup>er</sup>, chapitre IV du titre III (chemins ruraux)

Vu le décret n°79-921 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à un déclassement de chemin rural et à son aliénation

Vu le Code de l'expropriation publique et notamment les articles R11-4 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle du 18 décembre 1969 relative aux caractéristiques techniques à l'emprise, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal CM\_87-2023 du 19/10/2023,

Vu l'arrêté communal en date du 10 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le déclassement partiel de voirie communale et de portions de plusieurs chemins ruraux et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22/01/2024 au 05/02/2024,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que :

- Le chemin rural n°46, n'a amené à aucune observation des propriétaires riverains (voir rapport annexé)
- Le chemine rural n°91 a amené à des observations et objections de propriétaires riverains (voir rapport annexé)
- Le chemin rural n°21 a amené à une observation (voir rapport annexé)
- La VC n°300 n'a amené à aucune observation des propriétaires riverains (voir rapport annexé) et devient donc une simple formalité administrative
- Le CR n°35 n'a amené à aucune observation des propriétaires riverains (voir rapport annexé) et devient donc une simple formalité administrative,

Considérant la conclusion favorable du commissaire enquêteur sur la forme de l'enquête,

Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le fond de l'enquête, à savoir :

- L'avis favorable sans réserve aux projets d'aliénation d'une partie du CR n°45, d'une partie du CR n°21, au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du VC n°300, du CR n°35 et du CR n°114,
- L'avis favorable avec réserve au projet d'aliénation d'une partie du CR n°91

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE le rapport du commissaire enquêteur,**
- **EMET UN AVIS FAVORABLE sans réserve aux projets d'aliénation d'une partie du CR n°45, d'une partie du CR n°21, au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du VC n°300, du CR n°35 et du CR n°114, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur,**
- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet d'aliénation d'une partie du CR n°91,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

### **15 – DEMANDES DE DÉROGATIONS SCOLAIRES**

Deux demandes de dérogations scolaires sont arrivées en mairie.

Les familles sont prévenues que les coûts des repas seront les tarifs pour les habitants hors commune.

Il convient néanmoins de délibérer afin d'accepter ou non ces enfants à l'école de Neuvy-le-Roi :

- Méloé DOS SANTOS, Chanceaux sur Choissilles (maman enseignante à l'école des Tilleuls), CP
- Léonie BOSSUET, Saint Christophe sur le Nais, petite section.

Les membres du conseil municipal approuvent ces demandes et autorisent Monsieur le Maire à accorder les dérogations.

Un point sera fait pour la rentrée scolaire 2025/2026 sur les dérogations signées.